



MC/2383

Original : anglais
25 septembre 2013

IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

CENT TROISIEME SESSION

**DEMANDE D'ADMISSION DU TURKMENISTAN
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

**DEMANDE D'ADMISSION DU TURKMENISTAN
EN TANT QUE MEMBRE DE L'ORGANISATION**

1. Le Turkménistan a adressé le 25 juin 2013 une lettre par laquelle il demande à être admis en qualité de Membre de l'Organisation internationale pour les migrations. Les copies de cette lettre et de la réponse du Directeur général datée du 5 juillet 2013 sont jointes en annexe.
2. Conformément à l'article 2 b) de la Constitution, il appartient au Conseil de statuer sur la demande d'admission du Turkménistan et sur le taux de sa contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, que le Directeur général recommande de fixer à 0,0282 % du total des contributions assignées aux Etats Membres au titre de la partie administrative du budget.
3. Un projet de résolution correspondant sera soumis au Conseil pour examen.

Annexe I

**LETTRE DATEE DU 25 JUIN 2013 ADRESSEE PAR
LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU TURKMENISTAN
AU DIRECTEUR GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR
LES MIGRATIONS**

Monsieur le Directeur général,

J'ai l'honneur de me référer aux relations existant entre le Gouvernement du Turkménistan et l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

Le Gouvernement du Turkménistan souhaite établir des relations plus étroites avec votre organisation, et demande par la présente à devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations, conformément aux dispositions de l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM.

Le Gouvernement du Turkménistan accepte la Constitution de l'Organisation internationale pour les migrations et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Il s'engage en outre à apporter une contribution financière aux dépenses d'administration de l'Organisation, dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Turkménistan.

[Formule de politesse]

Annexe II

**LETTRE DATEE DU 5 JUILLET 2013 ADRESSEE PAR LE DIRECTEUR
GENERAL DE L'ORGANISATION INTERNATIONALE POUR LES MIGRATIONS
AU MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU TURKMENISTAN**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre du 25 juin 2013 par laquelle vous m'informez que le Turkménistan souhaite devenir Membre de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM), conformément à l'article 2 b) de la Constitution de l'OIM.

Je note que votre Gouvernement accepte la Constitution de l'OIM et les amendements y relatifs du 24 novembre 1998, conformément à ses règles constitutionnelles internes, ainsi que les obligations qui découlent de la qualité de Membre. Je note en outre qu'il s'engage à apporter aux dépenses d'administration de l'Organisation une contribution financière dont le taux sera convenu entre le Conseil de l'OIM et le Gouvernement du Turkménistan.

Convaincu que la demande d'admission de votre Gouvernement sera accueillie avec satisfaction par les Etats Membres de l'OIM, je tiens à vous dire combien je me réjouis de ce renforcement des relations déjà étroites et cordiales entre le Turkménistan et l'OIM.

J'ai le plaisir de vous informer que la demande de votre Gouvernement sera soumise aux Etats Membres de l'OIM pour approbation à la cent troisième session du Conseil, qui se tiendra à Genève du 26 au 29 novembre 2013.

Un document soumettant formellement la demande d'admission de votre Gouvernement sera remis à tous les Etats Membres. Vous en recevrez un exemplaire, avec des détails complémentaires concernant la session du Conseil et la procédure relative à l'examen de la demande d'admission de votre pays.

[Formule de politesse]